REPUBLIQUE FRANCAISE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VILLEFARGEAU

EXTRAIT DU REGISTRE

Nombre de membres

Département de l'Yonne

Séance du 01 Mars 2023

En exercice: 15 L'An deux mille vingt-trois, le premier mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal

de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,

Présents: 9 sous la présidence de Monsieur Pascal BARBERET, Maire.

Votants: 12 Présents: Pascal BARBERET, Dominique MOREL, Jean-Louis MANGIN, Serge

SAUVAGERE, Gérard NIMSGERN, Jean-Pierre SINDONINO, Céline PARIS,

Date de convocation : Florence CAPITAIN (arrivée à 19h30), Romain BELIGAT,

14 Février 2023

Absents excusés: Christine SIGONNEAU (pouvoir à Jean-Pierre SINDONINO),

Élisabeth NOYEMIAN (pourvoir à Dominique MOREL), Séverine TROMPARENT Date d'affichage: 14 Février 2023

(pouvoir à Céline PARIS), Céline PORTOLES, Clémence HARNIST, Justin

SAFFROY

Secrétaire de séance : Gérard NIMSGERN

IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX (IFER) – REVERSEMENT APRES AVIS DE LA CLECT - Délibération n° 2023-06

IFER photovoltaïque

Par délibération du 29 septembre 2022, le Conseil Communautaire a adopté le principe de reverser aux communes d'implantation de centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque nouvellement imposées au titre de l'IFER un reversement de 20 % de cette IFER photovoltaïque encaissée par la Communauté de l'Auxerrois. Il avait été annoncé une mise en application à partir de janvier 2022 de cette mesure mais contenu des délais imposés par le CGI concernant la procédure de révision libre, elle sera applicable à partir de 2023.

IFER Eolien

Pour les installations éoliennes, le Conseil communautaire a validé par délibération du 5 avril 2018 le reversement de 15% des produits d'IFFER éolien perçus par l'agglomération pour toutes les installations implantées avant 2019. Il est proposé de passer ce taux de reversement de 15% à 20% pour les installations créées avant 2019.

Procédure de validation

Afin de valider ces principes de reversement, il convient que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – CLECT – se positionne conformément à l'article 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI sur ce principe selon la procédure juridique de révision libre des attributions de compensation.

A ce titre, la CLECT s'est réuni le 21 novembre 2022. La commission a approuvé à 17 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention le rapport validant ce principe de reversement joint en annexe.

Conformément à la réglementation, le rapport de la commission est transmis à l'ensemble des communes membres pour validation à leur Conseil Municipal dans un délai de trois mois à compter de la réception de ce dernier.

Pour être validée, l'évaluation des charges proposée dans le rapport de la CLECT doit être approuvé dans le délai imparti à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers des conseils municipaux représentants plus de la moitié de la population ou par la moitié des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population.

Pour la bonne information, ce reversement n'aura aucun impact sur l'attribution de compensation car le reversement se fera directement en fin d'année N aux communes concernées lorsque la communauté aura bénéficié de ce produit de fiscalité qui intervient généralement au cours du mois de novembre.

Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID: 089-218904530-20230301-VILL2023__6-DE

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour rendre un avis sur le rapport de la CLECT comme toutes les communes de la Communauté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

• ADOPTE le rapport de la CLECT du 21 novembre 2021 joint en annexe.

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pascal BARBERET

VILL Le Maire,

Ont signé tous les membres présents.